

5 septembre 1973

Statut de la délégation permanente du Secrétariat pour les pays
du Commonwealth à Genève.

- Département politique. Proposition du 16 août 1973 (annexe).
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 30 août
1973 (adhésion).
Département de l'économie publique. Co-rapport du 29 août 1973
(adhésion).

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral a

d é c i d é :

La délégation du Secrétariat pour les pays du Commonwealth à Genève
sera assimilée aux délégations permanentes des Etats membres des
organisations internationales, au sens de l'arrêté du Conseil fédéral
du 14 juillet 1964.

Extrait du procès-verbal:

- | | | | | | |
|------------|----|--------|-----------|-------|---------------------------|
| - EPD | 15 | pour | exécution | | |
| - FZD | 18 | (FV 9, | OZD 3, | RD 3, | ESTV 3) pour connaissance |
| - EVD | 5 | | | " | " |
| - EFK | 2 | | | " | " |
| - Fin.Del. | 2 | | | " | " |

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

o 741.31 - CI/vj

Berne, le 16 août 1973

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lStatut de la délégation permanente
du Secrétariat pour les pays du
Commonwealth à Genève

I

Par arrêté du 14 juillet 1964, le Conseil fédéral a décidé d'accorder, en principe, aux délégations permanentes en Suisse d'organisations internationales, les mêmes privilèges et immunités qu'aux délégations permanentes des Etats membres de l'ONU, de ses organisations spécialisées et d'autres organisations internationales (soit les mêmes qu'aux missions diplomatiques accréditées à Berne) pour autant que les conditions juridiques et politiques requises pour l'octroi de tels privilèges soient remplies. Ces conditions, au nombre de quatre, sont les suivantes :

- 1) Il doit s'agir d'une organisation internationale, gouvernementale ou supranationale.
- 2) Les relations qu'elle entretient avec l'ONU ou ses organisations spécialisées doivent être suivies.
- 3) La délégation doit avoir des fonctions similaires à celles des représentations permanentes des Etats membres près les organisations de l'ONU.
- 4) Il faut que la Suisse y trouve un intérêt politique ou économique.

./..

- 2 -

II

Depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté, un tel statut a déjà été reconnu aux délégations de la Communauté économique européenne (CEE), de l'Organisation des Etats américains (OEA), du Secrétariat du Traité général d'intégration économique centraméricaine (SIECA) et du Conseil Africain de l'Arachide (CAA). Le Secrétariat pour les pays du Commonwealth vient maintenant de nous faire part, par l'entremise de notre Ambassade à Londres, de son désir d'établir une délégation permanente à Genève. Cette représentation aurait pour but d'assurer la liaison des différents pays du Commonwealth avec les organes et organisations du système des Nations Unies sis à Genève, notamment le GATT et la CNUCED.

III

En examinant la demande du Secrétariat pour les pays du Commonwealth sous l'angle des dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral, nous constatons que les conditions requises pour l'octroi des mêmes privilèges et immunités qu'aux délégations permanentes à Genève des Etats membres à l'ONU sont remplies pour les raisons suivantes :

1. Créé par décision de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres en juillet 1965 en tant que "symbole visible de l'esprit de coopération du Commonwealth", le Secrétariat pour les pays du Commonwealth réunit de nos jours les représentants des gouvernements de 30 pays. Sa fonction est

./.

- 3 -

de divulguer des informations matérielles d'intérêt commun pour les Gouvernements du Commonwealth, d'assister les agences officielles et inofficielles existantes dans la promotion des relations du Commonwealth dans tous les domaines, de contribuer à la coordination et à la coopération avec le pays hôte, de préparer les rencontres futures des chefs de Gouvernement et des ministres du Commonwealth. Vu ce qui précède et en considération du caractère sui generis du Commonwealth on peut donc assimiler le Secrétariat pour les pays du Commonwealth à une organisation internationale intergouvernementale.

2/3. Le Secrétariat pour les pays du Commonwealth entretient des liens avec la CNUCED et le GATT. Il vient de participer aux séances de Genève du Comité préparatoire pour le Nixon Round, il sera présent aux négociations de Tokyo en tant qu'observateur et entend poursuivre à Genève ses liens avec le GATT et la CNUCED. On peut donc affirmer qu'il entretient des relations avec les organisations internationales et que ses fonctions sont similaires à celles des représentations permanentes des Etats membres près les organisations de l'ONU.

4. La Suisse a un intérêt politique et économique certain à l'établissement à Genève de la délégation du Secrétariat pour les pays du Commonwealth. A travers ce Secrétariat, nous pourrions intensifier nos contacts avec les Etats qui le composent et mieux leur faire connaître nos points de vue.

./

-- 4 --

Vu ce qui précède le Département politique a l'honneur
de

p r o p o s e r :

La délégation du Secrétariat pour les pays du Commonwealth à Genève sera assimilée aux délégations permanentes des Etats membres des organisations internationales, au sens de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 juillet 1964.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pour rapport joint :

- Département des finances et des douanes (Administration des contributions, Direction générale des douanes);
- Département de l'économie publique.

Extrait du procès-verbal :

- Département politique (15 exemplaires) pour exécution;
- Département des finances et des douanes (5 exemplaires), pour information;
- Département de l'économie publique (5 exemplaires), pour information.